

QUATRIEME SESSION DU COMITE DIRECTEUR
de l'exercice 1957 - 1958

REUNION DU 15 OCTOBRE - matin Bruxelles

Présents : Mme A. BLEIER BRODY
Messrs BRUSENDORFF
HONT
LANGLOIS
LAURITZEN
LINDGREN
THIRIFAYS
TOEPLITZ
SVOBODA

Absents-excusés: Mmes Iris BARRY
M.A. PROLO
Messrs BUACHE
LEBEDEY
SALES GOMES

Assiste à la réunion le Secrétaire Exécutif : Madame Marion MICHELLE

Séance ouverte à 10 h. 30 sous la présidence de Monsieur J. Toeplitz

Le Comité Directeur ayant pris connaissance de l'état de santé du Secrétaire Général, de ses excuses et de son message, prie le Président d'exprimer au Secrétaire Général leurs souhaits de prompt rétablissement et l'espoir que son état de santé s'améliorera et lui permettra de rejoindre le Congrès à Prague.

En ce qui concerne la plaquette, le Secrétaire Exécutif se trouvant dans l'impossibilité d'avoir tous les contacts nécessaires avec le Secrétaire Général et en l'absence de Monsieur Buache, personne n'étant en mesure à la Cinémathèque Suisse de le suppléer dans cette affaire, le Comité Directeur est amené à constater que la plaquette, commandée pour être distribuée au plus tard au Congrès, va faire défaut, que ses desiderata ne sont pas accomplis, qu'il n'est pas non plus en mesure d'évaluer le coût de la plaquette, et décide à l'unanimité qu'il est indispensable d'exprimer au Secrétaire Général son désapointement et ses regrets de ne pas avoir entre les mains la plaquette promise, ce dont il charge le Président.

Cette question étant close, le Président propose que l'on règle dans la matinée et en priorité des questions particulièrement urgentes, et que l'on facilite les discussions de l'Assemblée Générale en essayant d'examiner non seulement les textes d'adjonctions aux Statuts et Règlements déjà préparés, mais des propositions écrites qui lui sont parvenues pour être inscrites à l'ordre du jour du Congrès. Il propose donc que les membres du Comité Directeur qui ne l'ont pas déjà fait déposent par écrit toutes suggestions souhaitées par eux d'adjonctions aux statuts ce qui permettrait au Comité Directeur de les examiner le lendemain, d'en discuter et de pouvoir aussi éventuellement les soumettre à l'Assemblée Générale, parmi ses propres propositions.

Il est décidé à l'unanimité d'ouvrir la session du jeudi matin à 9 heures 30 sur la lecture et la discussion de ces propositions.

Le Président donne lecture d'une lettre de l'A.I.C.S. priant la F.I.A.F. de participer à une réunion d'information convoquée par l'AICS à Bruxelles le 16 Octobre. Il informe également le Comité Directeur qu'il a reçu à son adresse une lettre de l'UNESCO l'invitant à participer à la réunion constitutive de l'Institut de Jean Benoit Levy. Cette lettre date du 30 Juillet, mais le Président n'a pas cru devoir y donner suite sans en parler au Comité Directeur. En effet, cette lettre n'ayant pas été adressée, comme elle aurait dû l'être, au Siège de la F.I.A.F., il ne pouvait la considérer que comme une lettre d'ordre privé. Lecture est faite de la lettre et des pièces jointes: projet de statuts, liste des associations appelées à faire partie du projet de l'UNESCO.

Le Secrétaire International constate que l'UNESCO a récidivé en essayant d'en appeler à Monsieur Toeplitz par dessus la F.I.A.F., et il est rappelé qu'une telle lettre, ainsi que l'a décidé l'Assemblée Générale de Dubrovnik ne peut être acceptée comme une convocation adressée à la Fédération. C'est bien l'avis du Président, et c'est pourquoi il n'a pas voulu en accuser réception et préféré attendre la réunion du Comité Directeur. Toutefois, comme il est dans l'obligation, par pure courtoisie, d'en accuser réception, il croit préférable, pour éviter tout malentendu ultérieur, de ne le faire qu'après cette réunion.

Il s'agit de savoir s'il va devoir se retrancher derrière l'Assemblée Générale et attendre l'arrivée d'une lettre officielle pour y donner suite, ou si au contraire, il peut donner une réponse à cette lettre officieuse dans les limites des consignes données par l'Assemblée et à la lumière de la discussion du Comité Directeur.

Après avoir rappelé comment un télégramme d'excuses et de pure courtoisie fut présenté par l'UNESCO au cours d'une conférence de presse à Venise comme une promesse d'adhésion de la F.I.A.F. au projet, le Vice Président Langlois estime qu'en raison de ses fonctions, le Président doit éviter dans sa réponse, tout ce qui pourrait encourager l'UNESCO à

continuer à s'adresser à des membres du Comité Directeur au dessus de la F.I.A.F. Et il fait remarquer que sans le hasard qui permit au Secrétaire Général de la F.I.A.F. d'avoir connaissance des textes adressés à l'un des membres associés de la Fédération, le Comité Directeur se trouverait à l'heure présente, totalement surpris par l'évènement et sans aucune des informations qu'il avait souhaité avoir, car la réunion d'information interassociations s'était vue en Juillet remise à une date postérieure au Congrès de la F.I.A.F. et à la réunion de l'UNESCO.

Le Comité Directeur est unanime à considérer que l'envoi de cette lettre à Varsovie et non au Siège de la F.I.A.F. ne permettait pas au Secrétaire Général de prendre des dispositions, et c'est pourquoi le Président estime à nouveau qu'il faut insister dans sa réponse sur le caractère anormal de cette lettre qu'il n'a pu présenter à ses collègues que comme une lettre privée.

Il apparait alors au Comité Directeur que l'on ne saurait dissocier les deux questions (réponse à la lettre de l'AICS, réponse à la lettre adressée à Monsieur Toeplitz) du compte rendu des pourparlers sur la réunion d'information décidée à la session précédente au sujet de l'Institut Interassociations de la F.I.A.F. Il est donc décidé d'interrompre la discussion de ces deux lettres et de passer à ce compte rendu.

La parole est donnée au Vice Président Lindgren qui n'a rien à ajouter au rapport qu'il a soumis aux membres du Comité Directeur. Ce rapport prenant fin au moment où le Secrétaire International a pris l'initiative, avec le CIFE de convoquer la réunion d'information primitivement prévue avec l'AICS, le Vice Président Lindgren cède la parole au Vice Président Langlois.

Ce dernier précise comment, ayant eu connaissance accidentellement de la date de la réunion prévue par l'UNESCO, du projet des statuts et de la liste des associations, il a cru devoir assurer avec Jean Rouch la convocation de la réunion demandée par le Comité Directeur. Cette initiative qui sacrifiait la lettre à l'esprit a permis de précipiter la réunion d'information à laquelle se dérobait Mr Madison, et à réunir aussi les informations que le Comité Directeur voulait obtenir avant la présente réunion. Il soumet alors à ses collègues le procès verbal de ses conversations avec Monsieur Madison, avec Monsieur Quinn, et de la réunion qui a permis de clarifier la situation en réunissant les avis souhaités. Il a bien entendu écrit à Messieurs Toeplitz et Lindgren, et n'a rien fait à Londres sans être accompagné du Vice Président Lindgren. Mais il est évident que, ce faisant, il a bousculé les directives et empiété sur les rapporteurs de la Commission. Aussi, malgré les mandats dont il bénéficie du Président et du Secrétaire Général, il tient à s'en excuser.

Enfin, après avoir donné lecture des conclusions du procès verbal, il ajoute que la présente convocation de l'AICS est une initiative nouvelle de l'AICS, constitue un fait nouveau et unilatéral et qu'il ne

s'agit pas de la réunion F.I.A.F.-AICS primitivement prévue, et qu'il tient de l'AICS qu'elle a essentiellement pour but de rallier à la position de l'AICS la F.I.A.F., c'est à dire d'amener la F.I.A.F. à entrer dans l'Institut de Jean Benoit Lévy.

Le Président Toeplitz estime que le Comité Directeur dispose enfin de tous les éléments nécessaires pour pouvoir discuter de l'ensemble du problème et arriver à des conclusions comme on l'avait souhaité à la réunion de Londres. Il propose que l'on se détermine sur l'invitation de l'AICS et que l'on décide si oui ou non on va s'y rendre. Ceci doit être décidé dans la matinée en raison de l'arrivée proche de Monsieur Madison à Bruxelles. Il faudra ensuite examiner les textes et les données qui viennent d'être soumis au Comité Directeur pour pouvoir éclairer l'Assemblée sans sortir des limites fixées par elle. La discussion est ouverte sur la première question. Il apparait aussitôt qu'elle implique la nécessité pour le Comité Directeur de déterminer la ligne de conduite de sa délégation à cette réunion, et par là, à discuter sur le fond de la lettre de l'UNESCO, car il est évident que l'AICS n'a plus sur l'Institut de l'UNESCO la position qui avait paru être la sienne quelques mois plus tôt et que les divergences qui sont apparues entre elle et la F.I.A.F. tiennent au fait que la F.I.A.F. veut sauvegarder et renforcer son autonomie en créant son Institut de Coordination alors qu'au contraire, l'AICS ne s'intéressait au projet de la F.I.A.F. que dans la mesure où l'Institut de Coordination préconisé par la F.I.A.F. aboutissait à l'affiliation de ses membres à l'Institut de l'UNESCO.

L'analyse du projet de statuts de l'Institut Jean Benoit Levy et des pièces jointes à la lettre de l'UNESCO amène le Comité Directeur à se demander combien d'associations figurant sur la liste ont réellement adhéré au projet, puisque la F.I.A.F. y figure alors qu'elle n'a fait acte d'aucune velléité d'adhésion; amène également le Comité Directeur à s'étonner de la présence de certains organismes et de l'absence de certains autres dans cette liste.

L'équivoque de cette liste, jointe à l'équivoque de la lettre adressée à Varsovie renforcent le sentiment de réserve qui résulte de la lecture des statuts, et le Comité Directeur, après avoir évoqué le chiffre des cotisations versées à l'Institut International du Théâtre, les expériences qu'ont eu avec l'UNESCO certains membres associés, prend connaissance d'une lettre de Monsieur Sandberg exprimant son émotion à l'égard d'une éventuelle affiliation de la F.I.A.F. à un tiers organisme, et la mettant solennellement en garde. A l'issue de cette lecture qui a fortement impressionné le Comité Directeur, le Président estime qu'il doit tirer conclusion et admettre le fait nouveau qui est la nouvelle ligne de conduite de l'AICS. Le Comité Directeur décide de faire siennes toutes les observations faites à la réunion d'information tant au sujet du projet de statuts de cet Institut que de son financement et de la liste des organismes conviés. Observations qui justifient la position prise par l'Assemblée Générale et qu'il ne convient pas de contrarier.

Le Président estime que ce danger est réel, mais qu'il ne peut être question de se subordonner à un vote unanime et que les membres de la F.I.A.F. ont toujours la possibilité si une décision est prise, de s'y soustraire en démissionnant. C'est donc uniquement sur la base d'une majorité des 2/3 que peut être prévue une telle adjonction. Et c'est sur cette base que l'on en discutera le texte.

Il est ensuite question des suggestions suivantes :

- a) élargissement du titre de la F.I.A.F. et sur ce point, le Président fait admettre par le Comité Directeur qu'il ne convient pas de modifier un titre déjà affirmé, mais qu'il convient de soutenir cette proposition en la faisant figurer sous forme d'une adjonction aux statuts.
- b) élargissement des membres du Comité Directeur déjà envisagé à la dernière Assemblée. Le Président estime qu'il est préférable que cette suggestion soit retenue.
- c) obligation des membres associés vis à vis de la F.I.A.F. et mise au point d'un texte permettant à la F.I.A.F. de se prémunir contre les avatars des membres associés. Proposition retenue.
- d) nécessité d'accorder les privilèges d'exclusivité aux membres correspondants. Proposition à retenir.

Enfin, il est fait observer qu'il n'existe aucune clause autorisant un membre à se faire représenter par un autre membre. Et on peut se demander si cela est légal.

Etant donné que depuis toujours l'Assemblée Générale a admis qu'un membre soit représenté par un autre membre, il n'y a jamais été soulevé d'objection, il est difficile de considérer que cet usage qui par ailleurs est conforme aux statuts des associations soit contesté.

Le Vice Président Langlois de son côté a transmis au Président une proposition concernant la composition du Comité Directeur et ses modalités d'élection. Il lui est alors fait observer par le Président que les modalités des élections ont fait l'objet de décisions de l'Assemblée Générale d'Antibes, et que le cas se trouve par conséquent tranché en ce qui concerne les élections de l'Assemblée Générale de Prague. Pour ce qui est des suggestions sur la composition du Comité Directeur et qui prévoient la possibilité d'affecter des Vice-Présidences d'Honneur, il s'agit là d'une suggestion attrayante mais qu'il suffit de laisser à la disposition du Comité Directeur sortant.

Il est ensuite décidé que toutes ces suggestions et celles qui seront remises au Président seront discutées et aménagées par une Commission présidée par Monsieur Toeplitz qui fera ses propositions au Comité Directeur.

REUNION DU 16 OCTOBRE - matin

Présents : Mme BLEIER BRODY
 Messrs BRUSENDORFF
 HONT
 LANGLOIS
 LAURITZEN
 LINDGREN
 TOEPLITZ
 SVOBODA

Excusés : Mr THIRIFAYS

Absents-excusés : Mmes Iris BARRY
 M.A. PROLO
 Messrs BUACHE
 LEBEDEV
 SALES GOMES

Assiste à la réunion le Secrétaire Exécutif : Madame Marion MICHELLE

Notes prises par Mademoiselle M. Sterling

La séance est ouverte à 9 h. 35 sous la présidence de Mr Toeplitz

Le Président donne lecture des textes formels des décisions du dernier Comité Directeur. Approuvés à l'unanimité.

Tous les membres ont bien reçu le procès verbal de la réunion précédente, n'ont aucune observation à exprimer. Le procès verbal de la réunion précédente est adopté.

Puis on passe à l'examen de la situation des membres convoqués à l'Assemblée, des propositions de candidatures.

Il est d'abord rappelé par le Président que le Comité Directeur doit faire confirmer par l'Assemblée :

- 1- son vote concernant les Archives finlandaises, qui poseront leur candidature de membre effectif,
- 2- le transfert sur le Centre du Film et du Spectacle de l'ancienne archive du Film à Téhéran.

Il est constaté par le Comité Directeur que tous les documents exigés ont été adressés au Siège et que le nouvel organisme dont le représentant à la F.I.A.F. reste Monsieur Gaffary, reprend toutes les obligations du membre auquel il se substitue par voie de succession.

Le Comité Directeur prend ensuite connaissance de la candidature de l'Australie à la qualité de membre provisoire, de la candidature de la Norvège à la qualité de membre effectif, et de l'Espagne à la qualité de membre effectif. Il examine ensuite le cas du Canada qui a exprimé son intention de solliciter la qualité de membre provisoire, et celui du Japon dont une lettre laisse présumer qu'il pose sa candidature à la qualité de membre effectif.

Le Canada sera représenté au Congrès par le Vice Président Lindgren qui confirme officiellement la demande de candidature comme membre provisoire et fera état du dossier dont il rend compte verbalement. Par contre en ce qui concerne le Japon, il y a objection du Vice Président Lindgren qui estime que le dossier est incomplet. Prenant la parole, le Vice Président Langlois signale que c'est la Cinemathèque Française qui a charge de représenter le Japon au Congrès, et qu'il n'a pas, à sa connaissance,

déposé encore la lettre formelle exigée par les Statuts, et que le Japon a le droit de déposer soit avant, soit à l'ouverture du Congrès soit au cours du Congrès. En conséquence, il ne reconnaît pas au Comité Directeur, le droit de discuter d'une demande d'adhésion non encore déposée, sur des présomptions. Satisfaction lui est donnée. La candidature du Japon ne sera soulevée qu'après l'arrivée d'une demande écrite et précise d'adhésion à la qualité de membre effectif.

Le Comité Directeur examine ensuite le cas du Maroc et de l'Egypte. Il conviendra de faire renouveler la qualité de membre provisoire du Maroc et à faire confirmer par l'Assemblée Générale l'attribution à l'Egypte de la qualité de membre correspondant réclamée par elle et attribuée par le Comité Directeur.

Ces points étant réglés, le Comité Directeur est informé que le Secrétaire International a été avisé que l'Albanie et la Bulgarie viendront au Congrès comme observateurs, et d'autre part est informé de l'envoi d'un dossier à Prague de Monsieur Perlov, correspondant de la F.I.A.F. en Israël.

On passe ensuite à la question des Sous Commissions.

A. Il est décidé à l'unanimité qu'en raison de l'absence de Madame L. Eisner à Prague, et à défaut de Mademoiselle Prolo, le rapporteur du B.I.R.H.C. sera, comme le souhaite, le Secrétaire Général du B.I.R.H.C., Madame Bleier Brady.

B. que la Sous Commission du Pool de Circulation dont le rapporteur est Mr Henri Langlois, sera présidée, en l'absence de Monsieur Sales Gomes, par Monsieur Hont, qui accepte.

C. que la Commission de rédaction des résolutions du Congrès sera composée de Messrs Lauritzen, Thirifays, Toeplitz, qui en assureront la rédaction formelle.

REUNION DU 16 OCTOBRE - après midi Charleroi

Présents : Mme A. BLEIER BRODY
 Messrs BRUSENDORFF
 HONT HONT
 LANGLOIS
 LAURITZEN
 LINDGREN
 TOEPLITZ
 SVOBODA

Excusés : Mr THIRIFAYS

Absents-excuses : Mme Iris BARRY
 Mlle M. A. PROLO
 Messrs BUACHE
 LEBEDEV
 SALES GOMES

Assiste à la réunion le Secrétaire Exécutif : Madame Marion MICHELLE

Notes prises par Mademoiselle Sterling

La séance est ouverte à 17 h. 30 par le Président Mr Toeplitz

Le Comité Directeur est amené à constater que les deux commissaires aux comptes se sont trouvés dans l'impossibilité de se rendre à Paris pour y procéder aux vérifications nécessaires. Mais qu'heureusement il avait été rendu compte des dépenses au 30 Septembre 1957 et que cette situation n'avait fait l'objet d'aucune réserve des commissaires aux comptes de l'Assemblée Générale précédente. La vérification de l'exercice précédent n'a donc à jouer que sur les trois derniers mois. Dans ces conditions, le Président suggère que l'on envisage la solution suivante :

- 1 - prendre acte de ce cas de force majeure
- 2 - faire accorder par l'Assemblée Générale un délai additionnel aux commissaires aux comptes en exercice pour leur permettre de vérifier la période du dernier trimestre 1957.
- 3 - Considérer que la vérification de l'ensemble de l'exercice 1958 sera assurée par les nouveaux élus.

Cette solution a l'agrément du Comité Directeur qui l'a fait sienne et qui en proposera l'adoption par l'Assemblée Générale. Il est par ailleurs entendu que le Trésorier de la F.I.A.F. ne pouvant arriver à Prague à l'ouverture du Congrès, son rapport sera remis à son arrivée.

Le Vice Président Langlois informe le Comité Directeur qu'il sera probablement en mesure à Prague de déposer la candidature officielle de la Cinemathèque Japonnaise à la qualité de membre effectif.

Règlement Intérieur : la rédaction formelle du Règlement Intérieur a fait l'objet d'un contrôle du Conseil juridique de la F.I.A.F. afin qu'il soit à la fois conforme aux décisions de Mars 1958 et au vote de l'Assemblée Générale précédente. De ce fait, la dactylographie de ce texte est en voie d'achèvement à Paris et ne pourra parvenir qu'à Prague. Dans ces conditions, et comme il s'agit d'une mesure toute formelle, il est convenu de reporter la lecture et le vote à Prague.

Modifications et Adjonctions aux Statuts et Règlements :

Le Président Toeplitz soumet alors au Comité Directeur les textes d'adjonctions et modifications aux Statuts proposés par la Commission chargée d'examiner les différentes suggestions déjà reçues.

Ainsi que cela avait été convenu à la réunion précédente, il propose qu'il soit décidé dans les statuts que la F.I.A.F. est une Fédération de Cinémathèques et Musées du Cinéma et propose que l'on modifie dans ce sens le paragraphe 1 de l'article 3 du chapitre I des Statuts, en y ajoutant "la Fédération est composée de Cinémathèques, Musées du Cinéma, nationaux ..." et plus loin, d'ajouter au paragraphe 2 après les mots "conservation des films" : "et autres documents et objets ayant trait à l'histoire du Cinéma". Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Président propose ensuite de porter de 7 à 11 les limites jusque là fixées de 4 à 9 du nombre des administrateurs et propose que l'on modifie dans ce sens l'alinéa 1 de l'article 9, chapitre II des Statuts. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Président propose ensuite, et ceci en relation avec la discussion sur l'UNESCO et les échanges de vues qui suivirent, une adjonction aux statuts qui fixe les modalités de l'Assemblée Générale appelée à décider de l'adhésion de la F.I.A.F. à un tiers organisme, aux décisions duquel elle risquerait de se trouver subordonnée. A la lumière des Statuts existant, il suggère que cette décision ne pourra intervenir que par la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale en présence des 2/3 des membres convoqués spécialement à cet effet. Le Président propose donc de faire suivre le paragraphe visant la dissolution par un paragraphe ayant même formulation, mais en mettant à la place du mot dissolution les mots "adhésion à un autre organisme international".

La discussion est ouverte. Le Vice Président Langlois maintient son opposition à un texte qui risque de faire éclater la FIAF. Il estime inadmissible que l'on ait pu envisager de donner le choix à une Archive entre se démettre ou se soumettre sur une question n'interessant pas les buts, l'objet, la raison d'être de la F.I.A.F., qui a été fondée pour grouper tous ceux qui s'interessent à la conservation des films et pour les aider à accomplir cette tâche et qui n'a jamais compté parmi ses buts, l'adhésion à un tiers organisme.

Monsieur Hont fait remarquer que la dissolution de la F.I.A.F. et l'adhésion à un tiers organisme sont des questions qui ont une trop grande gravité pour se contenter des clauses prévues aux statuts. L'Assemblée Générale extraordinaire devrait avoir un préavis de trois mois, n'être valable que sur la présence des 2/3 des membres et la majorité devrait dépasser les 2/3 des membres effectivement présents et non pas seulement par les membres présents et représentés. Il ajoute qu'une telle Assemblée ne devrait être convoquée par le Comité Directeur que sur décision unanime de ce dernier et estime que l'on pourrait envisager dans le Règlement Intérieur des clauses d'unanimité.

Le Président tient à préciser qu'il est sensible à l'observation du Vice Président Langlois et qu'il en comprend l'esprit. Cependant, malgré tous les dangers qu'il entrevoit, il considère qu'adopter à la F.I.A.F. le principe de l'unanimité risque porter une plus grave atteinte encore à son avenir en la mettant à la merci de l'arbitraire d'un membre.

Le Vice Président Lindgren se déclare opposé à toute unanimité et il ajoute que si l'on en est à une Assemblée Générale appelée à dissoudre la F.I.A.F., cela n'a plus d'importance.

Le Président Toeplitz suggère qu'on décide également qu'en pareil cas on n'accepte pas la délégation de pouvoirs à l'Assemblée.

Le Vice Président Langlois estime que la délégation de pouvoirs peut être bénéfique.

Le Vice Président Lindgren se rallie à la suggestion de Mr Hont 2/3 présents, 2/3 majorité, plus obligation d'un préavis de trois mois.

Le Vice Président Brusendorff rejoint cette position, mais avec 2/3 de majorité plus le vote des membres fondateurs.

Le Président Toeplitz suggère que l'Assemblée Générale ne puisse être convoquée que par un Comité Directeur.

Le Vice Président Langlois lui fait alors remarquer que des pressions seront alors exercées sur les administrateurs de la F.I.A.F. et que le principe de l'unanimité est le seul qui puisse décourager de telles pressions.

Le Vice Président Lindgren demande alors la parole. Il déclare qu'il avait cru jusque là que la dissolution était l'acte le plus grave, mais qu'il vient de se rendre compte que l'Assemblée Générale appelée à décider de la subordination de la F.I.A.F. à un tiers organisme, aura une décision plus grave à prendre. C'est pourquoi il renverse donc sa position et rejoint celle du Vice Président Langlois. C'est pourquoi il serait d'accord sur le principe que l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'adhésion à un tiers organisme soit convoquée sur avis unanime du Comité Directeur.

Le Président propose alors que l'on modifie dans ce sens les statuts de la F.I.A.F. : Chapitre II, § 12, ajouter après l'alinéa 4: "L'adhésion de la Fédération en qualité de membre d'une autre organisation internationale, ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale convoquée par la décision unanime du Comité Directeur spécialement à cet effet, avec un préavis d'au moins trois mois, et à laquelle au moins 2/3 de ses membres seront présents: la décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents à cette Assemblée." Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Président propose ensuite que le principe d'exclusivité des membres correspondants soit inclus dans les statuts, et propose que l'on modifie dans ce sens le paragraphe 5 du Chapitre I des Statuts :

"Les membres de la F.I.A.F. qui veulent exercer une activité sur un territoire où existent des Membres Correspondants ou Correspondants de la F.I.A.F., ont l'obligation de s'adresser à ceux ci en premier lieu." Proposition adoptée à l'unanimité.

Le Président fait part aux membres d'une suggestion prévoyant une cotisation des membres associés. Il rappelle que ceci n'est pas prévu dans les statuts, et qu'il conviendrait de retenir cette suggestion comme une éventualité après s'en être ouvert auprès des membres associés, mais il propose par contre que l'on astreigne les membres associés aux obligations auxquelles sont tenus les autres membres en ce qui concerne leur participation aux travaux des Assemblées délibératives. En conséquence, il propose de modifier dans ce sens le § 6 de l'article 2 du Chapitre I, en ajoutant après l'alinéa 3 :

"Les Associations Cinématographiques Internationales cessent d'être associées à la F.I.A.F. automatiquement si elles négligent toute représentation à trois congrès successifs." Ce qui signifierait que le membre associé qui ne participerait pas trois fois de suite aux Assemblées Générales ou Régionales de la F.I.A.F. s'il en fait partie, cesserait d'appartenir à la Fédération. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le texte formel des adjonctions et modifications aux statuts sera mis aux voix à l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur est appelé ensuite à décider à l'unanimité que les sessions ordinaires du Comité Directeur ne pourraient avoir lieu qu'au Siège de la F.I.A.F. et que la session précédant le Congrès ne pourrait avoir lieu qu'au lieu du Congrès. Une suggestion de tenir la quatrième session dans le mois précédant le Congrès ne peut être adoptée en raison de la dépense que cela occasionnerait aux administrateurs.

Le Comité Directeur estime qu'il est souhaitable que les sessions tenues au lieu du Congrès soient uniquement vouées au Congrès. Il est alors fait observer que la durée des Congrès de la F.I.A.F. ne saurait plus être limitée à moins de douze jours ainsi que l'ont démontré les expériences passées, et les travaux de Bruxelles qu'il aurait été impossible d'inclure dans l'horaire du Congrès prévu à Prague.